PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique
Pôle Utilité Publique

Arrêté portant organisation d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le système d'endiguement du Bas-Médoc, sur le territoire de la commune Jau-Dignac-et-Loirac, au profit de la Communauté de communes Médoc Atlantique

La Préfète de la Gironde
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Arts et Lettres

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.131-1, L.311-1 à L.311-3 et R.131-1 à R.131-12 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 211-7 et L. 566-12-2 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret en date du 22 avril 2026 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Mathieu ESCAFRE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° SEN/2024/08/13-169 du 22 août 2024, pris dans le cadre des demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement au titre de la loi sur l'eau et en particulier dans le cadre de la demande d'autorisation pour la reconnaissance du système d'endiguement du Bas-Médoc, sollicitant de la Communauté de communes Médoc Atlantique la justification d'une maîtrise foncière lui permettant d'assurer ses responsabilités de gestionnaire et de maître d'ouvrage ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

VU la délibération n° D20062024/76 du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Médoc Atlantique a autorisé son Président à requérir l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à l'instauration des servitudes d'utilité publique sur le système d'endiguement du Bas-Médoc et parcellaire ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur daté du 11 décembre 2025 ;

VU la demande en date du 7 septembre 2026 du président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique sollicitant une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire de la commune de Jau-Dignac-et-Loirac ;

VU les états et plans parcellaires joints au dossier d'enquête ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la décision en date du 16 décembre 2025 de la Commission Départementale chargée d'établir pour l'année 2026 la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur pour le Département de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral daté du 5 octobre 2026 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une enquête parcellaire complémentaire afin de déterminer la liste des parcelles à identifier permettant l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le système d'endiguement du Bas-Médoc, sur le territoire de la commune Jau-Dignac-et-Loirac, au profit de la Communauté de communes Médoc Atlantique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier - Il sera procédé, du lundi 16 novembre au lundi 30 novembre 2026 inclus, sur le territoire de la commune de Jau-Dignac-et-Loirac, à une enquête parcellaire complémentaire en vue de déterminer la liste des parcelles à identifier pour la réalisation de l'opération susmentionnée ;

Article 2 – Monsieur Hervé REDONDO, Officier de Gendarmerie retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 3 - Conformément à l'article R.131-12 du Code de l'expropriation, la Communauté de communes Médoc Atlantique est dispensée du dépôt du dossier d'enquête en mairie et de la formalité de publicité collective prévue à l'article R.131-5.

Article 4 - Un extrait du plan et de l'état parcellaire ainsi qu'un exemplaire de l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête parcellaire seront joints aux notifications faites aux propriétaires intéressés, dans les formes prévues à l'article R.131-6 du code susvisé.

Lesdits propriétaires sont invités à faire connaître directement leurs observations par écrit au Commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête, soit pendant quinze jours entiers et consécutifs, **du lundi 16 novembre au lundi 30 novembre 2026 inclus.**

Conformément aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification est faite, par l'expropriant, de l'ouverture de l'enquête, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5,

soit au premier alinéa de l'article 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

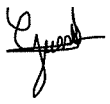
Article 5 - A l'expiration du délai prévu à l'article 4, le Commissaire enquêteur examinera les observations reçues, convoquera, le cas échéant toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, émettra son avis et dressera le procès-verbal de l'opération. Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Article 6 - Le Commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête avec ses conclusions à Mme. la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service des procédures environnementales et utilité publique, 2 rue Jules Ferry – Cité Administrative 33090 BORDEAUX Cedex).

Article 7 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, M. le Maire de Jau-Dignac-et-Loirac, M. le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 19 octobre 2026

La Préfète,
Pour la Préfète par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
L'adjoint au Directeur,



Alain GUESDON

MEDOC ATLANTIQUE
Communauté de Communes
De l'estuaire à l'océan !

«Genre» «Prénom» «Nom»
«Adresse_»
«Adresse_2»
«Code_Postal» «Commune»

Dossier suivi par :
CABINET SEGAT
43 rue du Boudet
33000 BORDEAUX
Téléphone : 07 85 94 32 20

Courrier recommandé avec accusé de réception n°«N_AR»

Soulac-sur-Mer, le 5 novembre 2026

OPERATION

Instauration de servitudes d'utilité publique (définies par l'article L. 566-12-2 du Code de l'environnement dans sa rédaction issue de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014) pour le système d'endiguement du Bas-Médoc au profit de la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CCMA) en sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

OBJET : Notification de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2026 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le système d'endiguement du Bas-Médoc, sur le territoire de la commune de Jau-Dignac-et-Loirac.

«Genre»,

Par arrêté préfectoral du 22 août 2024, la Communauté de Communes Médoc Atlantique est devenue gestionnaire unique de l'ensemble des ouvrages constitutifs du système d'endiguement du Bas-Médoc comprenant 51,7 km de digues et cordons et 86 ouvrages hydrauliques. Afin d'assurer ses missions de surveillance et d'auscultation de ces ouvrages, leur exploitation, leur entretien ainsi que l'exécution de tous les travaux nécessaires, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a l'obligation de disposer d'un accès à l'ensemble du système d'endiguement par l'établissement de servitudes d'utilité publique définies par l'article L. 566-12-2 du Code de l'environnement dans sa rédaction issue de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Par courrier en date du 7 septembre 2026, le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique a sollicité l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire de la commune de Jau-Dignac-et-Loirac.

Faisant droit à cette demande, Madame la Préfète de la Gironde a prescrit par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2026, conformément aux dispositions des articles L. 211-7 et L. 566-12-2 du Code de l'environnement et des- articles R. 112-1 et suivants et L. 131-1, R. 131-1 et suivants du Code de l'expropriation, **l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique** sur les parcelles du système d'endiguement du Bas-Médoc (y compris les accès) et de déterminer la liste des propriétaires réels, ayants-droits ou titulaires de droits réels immobiliers concernés.

Aux termes de ce même arrêté, Madame la Préfète de la Gironde a désigné Monsieur Hervé REDONDO, officier de Gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise projetée de la servitude d'utilité publique et dressera le procès-verbal de l'enquête parcellaire complémentaire après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

En application des articles R. 112-1 et suivants et L. 131-1, R. 131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent courrier a pour objet de vous informer que ladite **enquête parcellaire complémentaire sera ouverte du lundi 16 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs**.

Les observations et propositions des intéressés pourront être :

- Adressées **par écrit uniquement** à l'attention de Monsieur REDONDO, commissaire enquêteur, Communauté de Communes Médoc Atlantique, 9 rue du Maréchal D'Ornano 33780 SOULAC-SUR-MER,

Le commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition pour répondre physiquement aux questions à l'adresse, date et horaire suivants :

Communauté de Communes Médoc Atlantique
9 rue du Maréchal d'Ornano
SOULAC-SUR-MER (33780)
le mercredi 18 novembre 2026 de 14h30 à 17h30.

En application de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel « les propriétaires, auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels », je vous prie de bien vouloir remplir avec le plus de soin et d'exactitude possible le questionnaire ci-annexé et de l'adresser, en utilisant l'enveloppe timbrée jointe, à l'adresse suivante au plus tard avant la fin de l'enquête :

SEGAT AMENAGEMENT
43 rue Boudet
33000 BORDEAUX

Ce questionnaire devra être accompagné si possible :

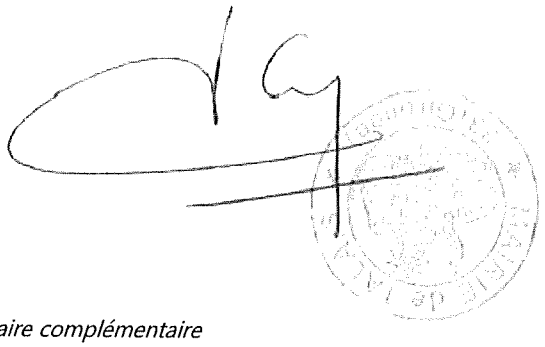
- Pour les personnes physiques : les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »,
- Pour les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique, le siège social actuel et la date de leur constitution définitive,
- Pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- Pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts.

De plus, si vous n'êtes pas le propriétaire réel (détenteur d'un titre régulièrement publié aux hypothèques), il est indispensable que vous nous en avisiez et que vous nous fassiez connaître par retour de courrier à l'adresse ci-dessus mentionnée tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

Dans l'attente de ces informations, je vous prie d'agréer, «Genre», l'assurance de mes salutations les meilleures.

LE PRESIDENT,
Par délégation, le Délégué Spécial
en charge de l'urbanisme, l'habitat et la stratégie foncière

Alain **NARDON**
Maire de Talais



Pièces jointes :

- *Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire*
- *Extrait de l'état parcellaire*
- *Questionnaire*
- *Enveloppe retour*

REGULARISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU BAS-MEDOC

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JAU DIGNAC ET LOIRAC
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
Du lundi 16 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026 inclus (arrêté préfectoral du 19 octobre 2026)

LISTE DES PROPRIETAIRES
pour lesquels l'affichage de la notification a été effectué en mairie,
pendant le déroulement de l'enquête,
en application de l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Commune de JAU DIGNAC ET LOIRAC

Code opération	Code propriété	Nom	Prénom	Adresse	Adresse 2	Code Postal	Commune	Motif Affichage
JDL01	00051	KERJEAN	Yann	Domicile inconnu				Inconnu à l'adresse indiquée

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

JDL01 - CDC MEDOC ATLANTIQUE MISSION GEMAPI

JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC

PROPRIETE 00051 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE
- Madame KERJEAN Céline , atsem
née le 06/11/1992 à Bayonne (64)
Non engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité.
demeurant [redacted]

INDIVISAIRE
- Monsieur KERJEAN Yann , Yvan, Jean, étudiant
né le 22/10/1999 à Brest (29)
demeurant domicile inconnu

INDIVISAIRE
- Madame KERJEAN Amandine , Jeanine, Renée, enseignante
née le 16/10/1993 à Bayonne (64)
demeurant [redacted]

Num. du plan	Référence cadastrale					Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface	
16	B	2475	Pré	Communal du Port Nord	27 450	a	1 323	b	26 127	
						Total	1 323			

Origine de propriété

La parcelle ci-dessus désignée appartient conjointement et indivisément à :
- ***pour une moitié indivise***
- Madame KERJEAN Amandine pour 1/4,
- Monsieur KERJEAN Yann pour 1/4
- Madame KERJEAN Céline, célibataire majeure, ***pour l'autre moitié indivise***

Par suite des faits exposés ci-après :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "CDC MEDOC ATLANTIQUE Mission GEMAPI" pour le compte "COMMUNAUTE DE COMMUNE MEDOC ATLANTIQUE". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "COMMUNAUTE DE COMMUNE MEDOC ATLANTIQUE".

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

JDL01 - CDC MEDOC ATLANTIQUE Mission GEMAPI

Origine de propriété
Du chef de Madame KERJEAN Amandine et Monsieur KERJEAN Yann Pour en avoir recueilli 1/4 indivise dans la succession de Monsieur KERJEAN Bernard, leur père, héritier de la moitié. **Du chef de Madame KERJEAN Céline** Pour en avoir recueilli l'autre moitié indivise dans la succession de Monsieur KERJEAN Jean-Yves Francis, son père, en son vivant Conseiller Principal d'Education, né à BORDEAUX (Gironde), le 6 avril 1953, veuf de Madame CAMPORINI Liliane Maryse, décédé à BAYONNE (Pyrénées Atlantiques), le 5 juillet 2012, duquel elle était seule et unique héritière. Attestation de propriété établie après ledit décès par Maître FEUILLETTE, notaire à ANGLET (Pyrénées Atlantiques), le 2 avril 2015, publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de LIBOURNE 1, le 22 avril 2015, volume 2015 P n° 1.071.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "CDC MEDOC ATLANTIQUE Mission GEMAPI" pour le compte "COMMUNAUTE DE COMMUNE MEDOC ATLANTIQUE". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "COMMUNAUTE DE COMMUNE MEDOC ATLANTIQUE".